



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

## ARRÊTE DU MAIRE

### Arrêté portant permission de stationnement

Le Maire de la Commune de Lectoure ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211.1 à L. 2212.3 et L. 2213.1 à L. 2213.6,

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2, L. 141-2 et R.116-2 ;

**CONSIDÉRANT** la demande par laquelle **Maître Marc LABARBE, commissaire-priseur**, dont le siège social se situe 3 Boulevard Michelet 31000 TOULOUSE, sollicite la possibilité de stationner son véhicule de 7.50 m x 3.20 m sur le domaine public de la commune afin de proposer aux administrés de venir lui présenter des objets à expertiser,

### A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Maître Marc LABARBE est autorisé à stationner son « Expertibus » à l'entrée de la Promenade du Bastion, le **mercredi 5 février 2025 de 10 h à 17 heures**, et à le brancher sur la borne électrique la plus proche.

**Article 2** : Pendant tout le temps que durera l'installation autorisée, Maître LABARBE sera tenu d'en assurer la sécurité et de prendre toutes précautions nécessaires afin d'éviter tout accident dont il reste civilement responsable.

**Article 3** : Le site devra être laissé dans l'état initial de propreté.

**Article 4** : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de 2 mois après sa notification.

**Article 5** : M. le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et tous agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Maître LABARBE qui devra la déposer sur le tableau de bord du véhicule.

Fait à LECTOURE, le 5 novembre 2024

Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN



HÔTEL DE VILLE